

**ARRETE N° POL - 193/2025**

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur toute la commune, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Signalisation horizontale – marquage au sol) par l'Entreprise AXIMUM du 03 Novembre 2025 au 14 Novembre 2025 inclus.

**ARRETE**

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Signalisation horizontale – marquage au sol) sur toute la commune par l'Entreprise AXIMUM du 03/11/2025 au 14/11/2025, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée par feux ou manuellement**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**

**Mise en ligne le** 07/11/2025

**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

